

QUE RÉSERVEAUX UNIVERSITÉS LE NOUVEAU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

Exiger une loi aux objectifs ambitieux et des moyens à la hauteur

PAR CLAUDINE KAHANE ET MARC NEVEU, COSECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DU SNESUP

Ce n'est pas le métier dont je rêvais... Combien de jeunes collègues, recrutes depuis quelques années à peine dans une université, font aujourd'hui cet amer constat, alors qu'ils ont investi tant d'énergie, consenti tant de sacrifices personnels, pour obtenir le poste si longtemps convoité ? Combien d'étudiants renonçant à être enseignants, faute d'avoir pu concilier études longues et exigeantes et petits boulois pour vivre, ou livrés à eux-mêmes devant une classe, sans avoir appris le métier ?

Ce n'est plus le métier que j'ai exercé avec passion...

Combien de chercheurs passionnés obligés de se consacrer à chercher... des financements, qui expriment leur écoeurement de ne plus disposer du « temps long » et des moyens pérennes, indispensables à la maturation de sujets de recherche ambitieux, à l'opposé du pilotage utilitariste et à courte vue des appels à projet ?

Combien d'enseignants enthousiastes, aujourd'hui impuissants à répondre à la nécessité de relancer l'ascenseur social ? L'arrivée dans les universités de publics étudiants « non traditionnels » demande de repenser la façon d'enseigner ; la réponse à ces attentes se heurte à tout instant à l'absence des moyens matériels et humains permettant des conditions pédagogiques différentes ou nouvelles et au

manque de temps pour concevoir des contenus et des parcours différenciés.

Un service public piloté par l'Europe et les régions ?

Plus grave encore, le sens profond des missions d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) et la notion même de service public national sont dévoyés par le nouveau projet de loi qui les inscrit dans la logique européenne ultralibérale de « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » (1).

Au pilotage « d'en haut » du service public d'ESR par les orientations et directives européennes, s'ajoute « schémas régionaux de l'innovation ». Le projet de loi concrétise cette « territorialisation » de l'ESR par la création de 30 « communautés d'universités et établissements » regroupant des établissements d'enseignement supérieur, y compris privés, et des organismes de recherche publics et privés. Interlocuteurs directs du ministère pour l'attribution des moyens humains et financiers et l'autorisation à délivrer des diplômes, ces communautés marqueraient la dissolution de la régulation nationale des moyens et du cadrage national des formations et diplômes, aggravant les inégalités territoriales et liant le développement de l'ESR à des objectifs économiques locaux.

L'urgence comme principe d'action ?

La réforme de la formation des enseignants en est un exemple frappant. Ce domaine, ravagé par les réformes précipitées et autoritaires imposées par le gouvernement précédent, doit être complètement reconstruit, en prenant le temps d'élaborer un projet solide dans la concertation, tout au contraire, c'est une fois encore aux choix imposés, aux directives précipitées et contradictoires, que sont confrontés

« Le sens profond des missions d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) et la notion même de service public national sont dévoyés par le nouveau projet de loi. »

les acteurs de la formation des enseignants et que sont sacrifiées les étudiants.

Arguant de contraintes budgétaires et de contexte d'austérité, la ministre de l'ESR refuse que son projet de loi prenne la forme d'une loi de programmation (2).

Où sont les objectifs à la hauteur des défis du XXI^e siècle ? Conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur : cet objectif datant de 2005 est-il encore d'actualité ? Comment permettre une réelle réussite des étudiants quand les efforts pédagogiques nécessaires se heurtent chaque jour aux baisses de crédits ? Consacrer 3 % du PIB au budget de

l'ESR, est-ce encore un objectif quand la France consacre seulement 2,2 % du PIB à ses dépenses intérieures brutes de recherche-développement (R-D) en 2009 et 0,5 % aux crédits de R-D civile en 2010 ? Comment répondre aux ambitions de développement des connaissances de l'ensemble de la société et de redressement économique si souvent proclamées, quand l'effort de recherche stagne à un niveau inférieur à celui de nombreux autres pays ?

Pour exiger une loi qui définit et garantit un service public de l'ESR aux objectifs ambitieux, la communauté universitaire et scientifique se mobilise. À partir du 14 mai, des temps forts marqueront l'examen de la loi ESR à l'Assemblée nationale.

(1) Le processus de Lisbonne de mars 2000 a défini la politique économique et de développement de l'Union européenne entre 2000 et 2010. Pour l'ESR, le processus de Bologne a instauré le système LMD (licence-master-doctorat), dans une logique de destruction du cadre national des diplômes et de mise en concurrence des formations.

(2) Loi de programmation : loi définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques.